

En Bref

DANS CE NUMÉRO :

- En Bref 1
- Les bonnes pratiques sanitaires sortie d'hiver 2



Disponible au GDS41 :

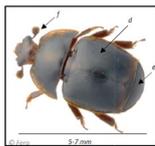
- > Du matériel apicole
- > Pièges et attractif frelons asiatiques
- > Les lanières contre le varroa

Horaires d'ouvertures :
du lundi au vendredi
de 9H à 12H30
et de 13H30 à 17H30

Livraison de la commande groupée :
dimanche 11 février 18
de 9H30 à 12H
au GDS41 à Blois

Le PSE (Plan sanitaire d'Élevage) qui permet la délivrance de lanières pour lutter contre le varroa a été renouvelé en 2016. Il impose la visite des ruchers des apiculteurs adhérents au PSE (sur 5 ans). Ces visites permettent de faire un point sur les pratiques de traitement et d'échanger sur le suivi des ruches. Ce n'est pas un contrôle ! Ces visites sont gratuites et réalisées soit par le vétérinaire du GDS soit par un intervenant sanitaire apicole mandaté par le GDS41, vous serez donc contacté dans les années à venir afin d'effectuer cette visite.

Le frelon asiatique : les ruches ont de nouveau été attaquées cette année surtout à partir de juillet 2017. Pour le moment seule l'Agglopolys (communauté de commune de Blois) prend en charge la destruction des nids. N'hésitez pas à les déclarer soit sur le site de l'agglopolys.fr (déclarer un nid de frelon) soit par tél 02 54 90 35 90. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée afin d'éradiquer le frelon.



Aethina tumida, en août 2017, un nouveau foyer a été découvert en Sicile ce qui a étendu la zone de protection et de surveillance. Des spécimens adultes ont aussi été découverts dans des ruchers sentinelles de la zone de surveillance. Il faut donc rester vigilant et ne pas acheter de matériel apicole, d'essaim, de reine venant d'Italie. Toutes les cartes sont consultables sur : www.plateforme-esa.fr.



La déclaration de ruche, vous avez reçu en septembre le document de déclaration de ruche, le compléter soit en utilisant le CER-FA 03*4 papier (et le renvoyer à la DGAL) soit directement sur

mesdemarches.gouv.fr avant le 31/12/17. Pensez à renseigner votre numéro d'apiculteur.

Ruches abandonnées :

Définition : " Sont réputés abandonnés les ruchers non immatriculés pour lesquels une enquête consécutive à un avis de recherche ordonné par le préfet n'aura pas permis de découvrir le propriétaire. "

Conduite à tenir :

1 - Les ruchers abandonnés, implantés sur des terrains domaniaux ou communaux : signaler le rucher abandonné au maire de la commune, lui-même le signalera au Préfet (via la DDCSPP - 0810024141), le préfet ordonne un avis de recherche (affichage en mairie durant un mois, près du rucher, et par voie de presse), si l'enquête est négative = pas de propriétaire -> Rucher déclaré abandonné, visite officielle : si découverte de MRC = rucher détruit, sinon, cession, sous la responsabilité d'une OSAD, à un établissement de recherche ou d'enseignement.

2 - Les ruchers abandonnés implantés sur des terrains privés : " Les ruches présentent la particularité juridique d'être des biens meubles ou immeubles selon leur destination. Dans le cas de ruchers abandonnés, « les ruches à miel » ne peuvent être que des biens immeubles puisqu'elles n'ont pas été placées par leur propriétaire pour un service et l'exploitation du fonds. Les démarches ne peuvent être entreprises qu'à la demande du propriétaire du fonds. Ce dernier informera le maire de la commune de l'implantation d'un rucher sur son terrain sans son autorisation. La procédure sera alors identique à celle mise en œuvre pour les ruchers abandonnés sur un terrain communal ou domanial. "

Dans le cas de ruchers abandonnés, « les ruches à miel » ne peuvent être que des biens immeubles puisqu'elles n'ont pas été placées par leur propriétaire pour un service et l'exploitation du fonds.

Les démarches ne peuvent être entreprises qu'à la demande du propriétaire du fonds. Ce dernier informera le maire de la commune de l'implantation d'un rucher sur son terrain sans son autorisation. La procédure sera alors identique à celle mise en œuvre pour les ruchers abandonnés sur un terrain communal ou domanial. "

NB : tant que l'état d'abandon n'est pas officiellement déclaré, aucune visite sanitaire ne peut avoir lieu !

Les bonnes pratiques sanitaires - 2^{ème} partie : sortie d'hiver



Après avoir hiverné des colonies fortes et ayant suffisamment de nourriture. Il faut surveiller la sortie de l'hiver.

Au niveau des ruches

- En janvier - février : à la reprise d'activité de la colonie, vérifier l'état des réserves . Il ne faut pas hésiter à nourrir à cette période s'il n'y a plus de réserves car les colonies peuvent périr par manque de nourriture. On se retrouve avec une grappe d'abeilles mortes au fond de la ruche.
- Au printemps, une visite approfondie est à réaliser. En effet, aux premiers jours où la température (plus de 15°) et le temps le permettent il faut inspecter les cadres afin de voir la reprise de ponte, les réserves de la colonie et l'absence (ou la présence) de maladie.



Le couvain doit être compact et sur plusieurs cadres. S'il est disséminé, il faut vérifier qu'il n'y ait pas de maladie, cela peut être aussi dû à l'âge de la reine (prévoir dans ce cas son remplacement).



Les réserves doivent être suffisantes pour le développement de la colonie (bourrelet de miel autour du couvain), si besoin il est possible de faire un apport par du sirop soit de nourrissage soit de stimulation selon les constats.

Cette visite permet aussi de repérer la Reine et de

la marquer si ce n'est déjà fait.

Il faut échanger, nettoyer et désinfecter votre fond de ruche (plateau de vol), si vous n'avez pas 2 fonds, il faut le nettoyer et le désinfecter sur place.

- Lors de la 1^{ère} miellée il est possible de changer 2-3 cadres qui sont presque vides afin de les renouveler. Prendre ceux des rives et les remplacer par 2-3 cadres neufs (filés-cirés ou à bâtir). Les anciens cadres seront détruits.

Lors d'une autre visite, ces cadres neufs seront interchangeables avec des cadres anciens du milieu de la colonie. Cela permettra lors de l'année suivante de changer à nouveau des cadres anciens qui seront en rive.

Rappels : le renouvellement des cadres permet l'entretien de la colonie et évite la propagation de maladie.

Autours des ruches

- Tondre l'herbe, nettoyer autour, tailler les haies, arbres ...
- Nettoyer, désinfecter le matériel apicole.
- Préparer les hausses afin de pouvoir les poser au bon moment.
- Prévoir les essaimages en ayant le matériel nécessaire pour accueillir un nouvel essaim.
- S'assurer de la présence de ressources alimentaires naturelles (qualité et quantité de la flore) et en eau.
- Eventuellement mettre en place les abreuvoirs pour que les abeilles prennent l'habitude d'y aller dès le début de la saison.

Rappel : Varroa : effectuer des comptages : c'est simple !

Comment faire ?

Un comptage dit « des chutes naturelles » : mettre une planche graissée (vaseline) sous le corps puis le retirer au bout de 24H et effectuer le comptage (si retrait à 48H—diviser par 2 votre comptage). Les fonds aérés/grillagés permettent d'intervenir sans déranger les abeilles (plaque placée sous le fond).

Quand ?

L'idéal est de réaliser un comptage à la sortie de l'hiver puis régulièrement dans l'été. Si vous ne pouvez pas le faire régulièrement il faudrait l'effectuer au moins une fois en sortie d'hiver puis une fois avant de mettre les lanières de traitement puis après le retrait des lanières afin de connaître l'infestation et l'efficacité du traitement.

